

Le recensement militaire

Tous les jeunes doivent se rendre à la mairie de leur domicile dès leur 16ème anniversaire, afin de s'inscrire sur les listes de recensement militaire et participer à la journée du citoyen.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – recensement militaire
- **Documents à fournir** :
 - Le livret de famille ;
 - Une pièce d'identité valide ;
 - Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (facture Runéo, EDF ou quittance de loyer) ;
 - La pièce d'identité du parent si c'est ce dernier qui fait la démarche.
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : Remise immédiate de l'attestation de recensement
- **Prestation sans rendez-vous**

A savoir : L'original de l'attestation de recensement devra être gardé précieusement. Aucun duplicata ne sera délivré en mairie. Cette attestation pourra être réclamée pour l'inscription à un examen, à un concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP/BEP/BAC/Permis de conduire/Conduite accompagnée...).

Suite à la réforme, le service national est remplacé par une journée d'appel de préparation à la défense, tout recensé doit participer à cette journée.

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re